

# Certificat de Qualité

Nom du produit: **X 70**  
Numéro du produit: **105100B**

## Informations relatives au produit

<b>Numéro statistique de marchandise:</b>	1107 20 00
<b>Pays de fabrication:</b>	Allemagne
<b>Conditionnement:</b>	20 kg sac en papier
<b>Description:</b>	Farine de blé malté et torréfié
<b>Dosage:</b>	0,5 - 2,5 %
<b>Conservation minimale:</b>	12 mois
<b>Conditions de stockage:</b>	garder en lieu frais et sec dans le conditionnement d'origine fermé
<b>Apparence:</b>	poudre brun foncé

## Informations relatives aux ingrédients

Ingrédients: (en ordre décroissant)	Farine de <b>blé</b> malté et torréfié
--	--

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

105100B X 70

Valable à partir de 15.12.2022

1 de 3



**IREKS**

## Données analytiques

Valeur pH (10 g/200 ml)	4,2 -	5,1
Acidité	15,8 -	19,4
Densité apparente	511 -	624 g/l
Eau	</=	7,0 %
Unités EBC (photométrique)	1.500 -	1.700
Unités SKB	<	5
Cendres (500 °C)	1,4 -	2,0 %
Protéines (N x 6,25)	10,8 -	16,2 %
Amidon	5,4 -	7,2 %
Matières grasses	1,7 -	2,1 %
Fibres alimentaires	39,3 -	53,1 %

La détermination de la couleur selon l'EBC n'est en principe valable que pour les produits de malt clairs et liquides. L'effet de couleur dans la pâte et les produits de boulangerie-pâtisserie peut parfois être très différent et parfois plus fort.

## Information nutritionnelle

100 g contiennent:

Énergie	1.205 kJ	290 kcal
Matières grasses	1,9 g	
<i>dont</i>		
<i>acides gras saturés</i>	0,5 g	
Glucides	31,5 g	
<i>dont</i>		
<i>sucres</i>	1,2 g	
Fibres alimentaires	46,2 g	
Protéines	13,5 g	
Sel	<	0,01 g

L'indication des substances nutritives et de la valeur énergétique se base sur les règlements en vigueur dans la CE en tenant en particulier compte du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (UE) n° 1169/2011.

Nous certifions que selon les règlements 1829/2003, 1830/2003 de la CE nos produits n'exigent pas de déclaration OGM.

La société IREKS produit conformément aux règles de HACCP et est certifiée selon ISO 9001:2015.

Chez IREKS, la reconnaissance "Clean Label" est utilisée pour les produits qui ne contiennent pas d'additifs ou auxquels seulement de l'acide ascorbique (E 300) dans le cas de pain et petits pains déjeuner ou bien des poudres à lever dans le cas de produits de pâtisserie, et seulement des arômes naturels sont ajoutés.

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

105100B X 70



## Informations relatives aux allergènes

Liste des ingrédients pouvant causer des réactions d'intolérance de type allergique et autres selon l'annexe II du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (UE) n° 1169/2011.

- + **Céréales contenant du gluten et produits à base de ces céréales**
  - + **Blé**
    - Épeautre
    - Blé Khorasan
    - Amidonnier
    - Seigle
    - Orge
    - Avoine
  - Crustacés et produits à base de crustacés
  - Oeufs et produits à base d'oeufs<sup>1</sup>
  - Poissons et produits à base de poissons
  - Arachides et produits à base d'arachides
  - Soja et produits à base de soja<sup>1</sup>
  - Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)<sup>1</sup>
  - Fruits à coque et produits à base de ces fruits
    - Amandes
    - Noisettes
    - Noix
    - Noix de cajou
    - Noix de pécan
    - Noix du Brésil
    - Pistaches
    - Noix de Macadamia
  - Céleri et produits à base de céleri
  - Moutarde et produits à base de moutarde
  - Graines de sésame et produits à base de graines de sésame
  - Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg
  - Lupin et produits à base de lupin
  - Mollusques et produits à base de mollusques

+ contenu(e)s selon recette

- non contenu(e)s selon recette

◦ des traces ne sont pas à exclure - IREKS GmbH s'engage à éviter également les contaminations croisées au niveau de ses fournisseurs. Ces dernières ne peuvent toutefois pas toujours être entièrement exclues en raison des conditions de culture et de production.

Les indications sur les valeurs limites internes se réfèrent respectivement à la denrée alimentaire allergène, et ne pas à la teneur en protéines de cette dernière.

<sup>1</sup> Information:

Teneur en lactose  $\leq 100$  mg/kg

Teneur en protéines de lait  $\leq 5$  mg/kg

Teneur en protéines d'oeuf  $\leq 5$  mg/kg

Teneur en soja  $\leq 50$  mg/kg

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

105100B X 70

